



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

Châlons, le 19 décembre 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

OBJET : Inspection n° 2003-14013 au CNPE de Nogent sur Seine
"Maintenance exploitation tableaux électriques"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 5 décembre 2003 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème « Maintenance exploitation des tableaux électriques ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 décembre 2003 sur le CNPE de Nogent avait pour objet la vérification des dispositions adoptées par l'exploitant dans le domaine et l'exploitation et de la maintenance des tableaux électriques haute et basse tension. Une attention plus particulière a été portée sur les tableaux alimentant des consommateurs importants pour la sûreté.

Les inspecteurs, après une visite de la salle de commande et des salles électriques de la tranche 1 se sont fait présenter l'organisation du CNPE sur le sujet. Ils ont ensuite vérifié l'application des programmes de base de maintenance préventive et la réalisation des essais périodiques. Ils ont aussi examiné les dossiers de quelques interventions sur le matériel concerné.

Les inspecteurs ont retiré une excellente impression de l'organisation et des réalisations du CNPE dans le domaine. Seul un écart mineur sur un programme de maintenance a été relevé.

A. Demandes d'actions correctives

Le programme de base de maintenance préventive (PBMP) PB 1300 AM 771-07 concernant les tableaux 380 volts alternatif demande pour les départs à contacteur :

« *Essayer les thermiques des CF5 des tableaux secourus. Sur les autres départs, essayer quelques thermiques pour s'assurer qu'il n'y a pas de dérive des performances dans le temps.* »

Les gammes de maintenance présentées aux inspecteurs ne comportaient aucun contrôle des relais de surcharge des départs à contacteur autres que CF5 des tableaux secourus. Vos représentants ont dit que ces contrôles n'étaient effectivement pas réalisés.

A 1 - Je vous demande de mettre en œuvre un programme de contrôle minimum, tel que demandé dans le PBMP PB 1300 AM 771-07, afin de vous assurer que les relais thermiques de protection contre les surcharges des départs à contacteur 380 V autre que CF5 des tableaux électriques secours ne sont pas sujet à dérive dans le temps.

B. Compléments d'information

Sur la gamme d'essai périodique renseignée EP (38) LGH 11 du 09/11/02 de la tranche 1, les inspecteurs ont relevé l'annotation suivante : « *Le temps relevé par l'apparition de LGB001AA se fait avec un chronomètre d'où le temps relevé qui est légèrement supérieur au critère.* » L'essai a été déclaré satisfaisant avec un temps relevé à 9,2 s pour un critère de 8 ± 1 s. Ce problème s'est retrouvé de manière quasiment identique sur la gamme d'essai de même référence du 14/12/02 de la tranche 2 et est potentiellement présent sur les gammes LGH 12. Vos représentants ont signalé que ce problème faisait l'objet d'une réflexion de la part de vos services des méthodes.

B 1- Je vous demande de me faire connaître les actions que vous avez entreprises pour mettre les gammes d'essais EP (38) LGH 11 et 12 en adéquation avec le matériel de mesure disponible.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY